

Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 9 JUIN 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 16 JUIN 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 16 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 8 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-59

**ÉLECTION DE 9 GRANDS ÉLECTEURS SUPPLÉANTS
POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1937 du 26 mai 2023 modifié, indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,

AYANT désigné Madame Ana VISKOVIC et Monsieur Gilles DAVID, doyens d'âge, et Madame Sonia IBERRAKEN et Monsieur Mehdi MEBEIDA, benjamins du Conseil Municipal, pour constituer le bureau électoral, en exécution de l'art. R.133 du code électoral susvisé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'élection des neuf délégués suppléants du Conseil Municipal, en vue de constituer la liste électorale pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

Article 2 : Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		33
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		33
Majorité absolue		17
Ont obtenu :	(en lettres)	(en chiffres)
Liste « Avec vous Bonneuil avance »	trente-trois	33

Après répartition des sièges à la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, les candidats suivants ont été proclamés élus, dans l'ordre de leur présentation, savoir :

- 1° Monsieur Jean-Claude QUINTON ;
- 2° Madame Andrée BENNE ;
- 3° Monsieur Florisse FICADIÈRE ;
- 4° Madame Catherine AUGROS ;
- 5° Monsieur Thomas LIETCHI ;
- 6° Madame Nora GOKGOZ ;
- 7° Monsieur Tristan LECOINTRE ;
- 8° Madame Catherine QUINTARD ;
- 9° et Monsieur Félix FAUVEL

pour la liste « Avec vous Bonneuil avance » ;

Article 3 : Il est pris acte qu'aucun des élus ci-dessus, présents parmi le public, n'a fait part, dès l'issue de son élection, tant oralement que par écrit, de son refus d'exercer son mandat.

Les candidats élus non-présents seront informés sans délai de leur élection et disposeront alors d'un jour franc pour faire part à l'Autorité Municipale, par écrit, de leur refus d'exercer leur mandat

Article 4 : Les Conseillers Municipaux suivants, délégués de droit, ont fait part, à l'issue de l'élection des listes de suppléants, de leur choix d'être suppléés par la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, seront appelés à les remplacer :

- Monsieur Denis ÖZTORUN : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Virginie DOUET : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Akli MELLOULI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Sandra BESNIER : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;



- Madame Dashmiré SULEJMANI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Mehdi MEBEIDA : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Elisabeth POUILLAUDE : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Sabri MEKRI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Mireille COTTET : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Ana VISKOVIC : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Martine CARRON : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Boumedine BENMOUSSAT : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Patrick DOUET : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Gilles GATINEAU : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Francette DAVISON : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Catherine MONIÉ : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Didier CAYRE : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Pascal MARY : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Mohamed ZIRIAT : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Hafsa AL SID CHEIKH : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Amar MATOUK : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Marc SCEMAMA : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Nathalie ANDRIEU : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Amar MELLOULI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Assia BELKACEM : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame véronique MALLET-GODIN : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Marouane KADI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Siga MAGASSA : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Sonia IBERRAKEN : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Gilles DAVID : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Louise GEOFFROY : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Diane OZIEL-LEFEVRE : liste « Avec vous Bonneuil avance ».

Article 5 : La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elle pourra être arguée de nullité dans les conditions et formes prescrites par le code électoral, dans le délai de trois jours à compter de la publication du tableau des électeurs par le représentant de l'Etat dans le département.

Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 9 JUIN 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 JUIN 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-60

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU sa délibération n°2020-07-28 du 2 juillet 2020, portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'actualisation nationale des tarifs maxima de la taxe locale sur la publicité foncière pour 2024 est supérieure au plafond fixé par l'art. L.2333-11 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

ADOPTE

Article unique : Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont actualisés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Type de support	Tarif par m ² au 1 ^{er} janvier 2024
Superficie totale des enseignes inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Superficie totale des enseignes supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	21,20 € / m ² / an
Superficie totale des enseignes supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,40 € / m ² / an
Superficie totale des enseignes supérieure à 50 m ²	69,80 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	21,20 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie supérieure à 50 m ²	37,40 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	53,60 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques d'une superficie supérieure à 50 m ²	102,20 € / m ² / an



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du **16 JUIN 2023** - et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**MAJORATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE TAXE
D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES
LOCAUX MEUBLÉS À COMPTER DE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

VU sa délibération n°DCM-2023-42 du 5 avril 2023 modifiée, portant taux 2023 de la part communale des impôts locaux ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est décidé de reconduire, à compter de 2024, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en application de l'art. 1407 ter du code général des impôts susvisé.

Article 2 : La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est assorti d'une majoration de 60 % à compter de 2024.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **16 JUIN 2023**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-62

**INSTAURATION D'UN TAUX MAJORÉ DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
DANS LES SECTEURS n°1 « URBANISÉ » ET N°2 « ÉCONOMIQUE » DE
BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des impôts ;

VU sa délibération n°2 du 3 novembre 2011, portant fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ;

VU sa délibération n°DCM-2023-43 du 5 avril 2023, portant actualisation de la taxe d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2020, BONNEUIL-SUR-MARNE fait face à une évolution démographique importante ; que certains secteurs du territoire communal font l'objet de différents projets immobiliers, qui généreront une augmentation de la population ; que cet accroissement implique nécessairement des besoins en termes d'équipements et de travaux publics, tels aussi bien le renforcement des réseaux existants, le réaménagement des équipements publics existants, la restructuration de plusieurs bâtiments communaux, la mise aux normes de l'éclairage public, que la création d'une école maternelle supplémentaire, de parkings publics, d'espace et d'équipements dédiés à la petite enfance, d'un parc multifonctionnel (city-stade, jeux pour enfant...), d'un centre municipal de quartier dédié aux activités culturelles, ou encore la nécessité de réaliser divers travaux de réaménagement de voirie et la création d'espaces boisés et de prairie comprenant la plantation de près de 1.000 arbres ; que l'ensemble de ces travaux et équipements sont également nécessaires aux besoins des résidents des futures constructions ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des travaux conséquents de voirie et réseaux demeurent nécessaires dans les portions de la ville dédiées à l'activité économique, notamment en raison de la circulation importante de poids-lourds dans ces secteurs ; qu'ils auront même vocation à augmenter dans la mesure où ces zones sont toujours en fort développement ;

CONSIDÉRANT que l'article 1635 quater N du code général des impôts prévoit la possibilité de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si l'importance des constructions nouvelles qui y sont édifiées rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux ; que les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 15 % dans le secteur n°1 « urbanisé » du territoire communal.

Le présent secteur n°1 comprend l'ensemble de l'activité urbaine de BONNEUIL-SUR-MARNE : la zone pavillonnaire du « Haut-Bonneuil », les secteurs couverts par la zone d'aménagement concerté du « Centre Ancien » et par la zone d'aménagement concerté « Fabien », ainsi que la zone Sud-Ouest de BONNEUIL-SUR-MARNE, faisant le plus l'objet de projets immobiliers de logement et où la pression immobilière est la plus importante.

Il comprend les propriétés cadastrées à ce jour sous les références suivantes :

sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles :

SECTEUR	PRÉFIXE	SECTION	PARCELLE				
Secteur 1 "Urbanisé"	000	A	76	Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	45
Secteur 1 "Urbanisé"	000	A	25	Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	44
Secteur 1 "Urbanisé"	000	A	26	Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	57	Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	51	Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	43
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	50	Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	52
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	47	Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	111
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	48	Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	49	Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	46	Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	115
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	54	Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	48	Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	47	Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	46	Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	149
				Secteur 1 "Urbanisé"	000	F	151

Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	14
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	157
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	74
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	156
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	158
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	34
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	138
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	17
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	29
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	18
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	317
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	213
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	205
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	83
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	181
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	341
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	178
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	179
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	102

Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	104
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	87
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	332
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	111
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	112
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	113
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	331
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	330
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	107
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	106
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	152
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	164
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	165
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	176
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	146
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	147
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	169
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	171
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	148
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	209
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	342
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	52
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	94

Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	53
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	14
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	12
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	50
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	45
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	I	30
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	169
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	243
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	173
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	288
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	19
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	161
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	265
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	290
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	279
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	277
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	270
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	273
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	192
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	87
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	40
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	162
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	195
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	190
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	191
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	38
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	186
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	176
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	54
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	53
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	29
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	245

Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	255
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	257
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	227
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	198
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	52
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	213
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	31
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	30
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	230
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	212
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	205
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	33
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	32
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	41
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	202
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	204
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	34
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	211
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	194
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	193
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	184
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	293
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	37
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	179
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	235
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	181
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	264
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	233

Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	183
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	232
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	236
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	239
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	244
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	174
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	286
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	284
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	172
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	253
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	247
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	175
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	237
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	246
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	282
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	281
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	242
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	258
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	254
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	256
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	238
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	266
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	268
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	274
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	276
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	267
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	263
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	240
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	250
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	252
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	234
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	231
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	278
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	275
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	326
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	16

Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	279
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	206
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	174
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	201
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	315
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	281
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	343
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	55
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	209
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	210
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	340
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	326
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	360
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	169
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	300
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	49
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	128
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	346
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	265
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	277
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	190
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	236
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	284
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	297
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	288
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	276
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	286
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	145
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	146
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	195
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	191

Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	232
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	358
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	231
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	233
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	361
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	45
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	234
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	183
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	125
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	207
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	230
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	74
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	143
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	144
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	157
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	318
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	317
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	338
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	335
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	357
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	350
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	352
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	336
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	359
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	204
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	164
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	83
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	92
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	93

Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	165
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	322
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	319
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	320
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	52
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	39
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	92
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	53
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	57
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	56
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	50
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	18
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	55
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	43
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	94
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	37
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	111
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	101

Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	112
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	113
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	121
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	120
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	107
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	109
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	104
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	115
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	117
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	8
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	97
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	17
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	108
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	110
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	232
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	207
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	144
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	2
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	282
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	281
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	128
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	310

Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	299
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	314
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	190
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	161
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	58
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	44
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	41
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	176
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	179
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	316
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	30
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	32
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	175
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	284
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	290
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	276
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	335
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	307
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	166
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	165
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	145
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	244
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	109
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	170
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	110
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	243
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	240
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	129
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	104
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	134
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	124
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	220
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	227
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	296
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	231
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	230
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	106
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	309
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	301

Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	233
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	311
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	278
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	279
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	142
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	334
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	339
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	340
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	97
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	297
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	12
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	214
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	273
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	178
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	38
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	305
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	293
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	333
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	132
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	83
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	295
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	245
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	147
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	137

Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	149
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	136
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	123
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	122
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	194
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	150
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	173
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	148
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	174
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	94
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	298
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	326
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	330
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	181
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	186
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	247
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	338
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	246
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	37
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	204
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	72
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	183
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	205
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	312
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	143
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	138
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	184
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	313
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	331
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	332
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	74
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	269

Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	201
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	202
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	171
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	172
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	272
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	198
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	270
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	191
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	336
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	48
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	50
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	212
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	126
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	213
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	244
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	154
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	164
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	121
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	157
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	156
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	312
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	311
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	309
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	130
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	158
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	54

Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	169
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	144
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	314
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	300
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	40
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	253
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	43
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	274
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	278
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	296
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	173
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	286
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	127
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	239
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	153
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	55
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	273
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	313
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	245
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	161
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	87
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	265
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	147
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	299
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	268
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	267
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	138
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	293
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	331
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	332
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	178

Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	262
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	142
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	206
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	38
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	263
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	252
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	260
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	143
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	266
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	288
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	174
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	175
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	277
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	72
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	307
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	322
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	305
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	201
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	186
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	162
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	330
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	122
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	326
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	290
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	298
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	149
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	250
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	320
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	141

Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	255
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	324
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	163
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	14
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	106
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	137
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	202
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	333
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	120
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	125
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	251
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	256
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	12
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	297
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	2
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	315
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	317
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	148
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	145
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	212
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	108
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	319
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	227
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	126
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	243
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	132
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	364
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	286

Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	58
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	14
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	53
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	57
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	48
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	49
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	2
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	192
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	265
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	335
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	270
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	190
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	184
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	320
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	349
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	348
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	347
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	266
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	281
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	300
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	338
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	340
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	342
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	307
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	285

Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	299
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	263
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	295
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	250
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	252
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	243
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	164
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	193
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	210
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	267
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	339
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	343
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	344
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	341
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	297
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	207
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	274
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	322
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	345
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	346
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	276
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	296
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	275
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	194
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	336
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	92
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	305
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	94
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	97
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	12
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	87

Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	253
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	251
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	83
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	8
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	220
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	19
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	230
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	231
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	29
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	31
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	162
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	32
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	33
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	161
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	45
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	277
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	264
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	247
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	18
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	213
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	108
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	107
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	244
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	257
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	255
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	36

Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	245
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	246
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	34
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	43
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	44
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	209
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	350
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	278
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	242
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	256
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	254
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	227
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	130
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	132
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	351
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	113
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	112
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	129
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	128
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	127
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	126
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	125
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	124
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	123
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	122
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	115
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	138
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	136
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	137
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	117
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	121
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	120
Secteur 1 "Urbanisé"	000	R	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	R	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	R	56
Secteur 1 "Urbanisé"	000	R	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	152
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	268
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	318
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	254

Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	255
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	284
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	31
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	339
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	8
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	295
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	331
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	240
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	192
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	258
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	234
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	259
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	236
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	237
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	253
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	251
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	338
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	344
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	343
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	340
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	309
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	220
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	227
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	279
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	146
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	207
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	136
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	288
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	352
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	348
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	314
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	353

Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	332
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	154
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	191
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	250
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	232
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	247
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	252
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	336
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	341
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	345
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	233
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	246
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	342
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	210
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	211
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	310
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	198
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	134
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	205
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	206
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	204
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	141
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	347
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	346
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	312
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	351
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	350
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	349
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	313
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	333

Article 2 : Il est décidé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 7,5 % dans le secteur n°2 « activités » du territoire communal.

Le présent secteur n°2 comprend le secteur du port autonome et les autres zones d'activités économiques, où il convient d'effectuer des travaux de voirie et réseaux importants.

Il comprend les propriétés cadastrées à ce jour sous les références suivantes :

sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles :

SECTEUR	PRÉFIXE	SECTION	PARCELLE				
Secteur 2 "Activités"	000	A	75	Secteur 2 "Activités"	000	A	123
Secteur 2 "Activités"	000	A	119	Secteur 2 "Activités"	000	A	127
Secteur 2 "Activités"	000	A	92	Secteur 2 "Activités"	000	A	57
Secteur 2 "Activités"	000	A	15	Secteur 2 "Activités"	000	A	77
Secteur 2 "Activités"	000	A	32	Secteur 2 "Activités"	000	A	78
Secteur 2 "Activités"	000	A	91	Secteur 2 "Activités"	000	B	203
Secteur 2 "Activités"	000	A	105	Secteur 2 "Activités"	000	B	194
Secteur 2 "Activités"	000	A	99	Secteur 2 "Activités"	000	B	212
Secteur 2 "Activités"	000	A	108	Secteur 2 "Activités"	000	B	169
Secteur 2 "Activités"	000	A	125	Secteur 2 "Activités"	000	B	152
Secteur 2 "Activités"	000	A	126	Secteur 2 "Activités"	000	B	202
Secteur 2 "Activités"	000	A	87	Secteur 2 "Activités"	000	B	196
Secteur 2 "Activités"	000	A	98	Secteur 2 "Activités"	000	B	200
Secteur 2 "Activités"	000	A	71	Secteur 2 "Activités"	000	B	175
Secteur 2 "Activités"	000	A	81	Secteur 2 "Activités"	000	B	176
Secteur 2 "Activités"	000	A	22	Secteur 2 "Activités"	000	B	153
Secteur 2 "Activités"	000	A	24	Secteur 2 "Activités"	000	B	125
Secteur 2 "Activités"	000	A	27	Secteur 2 "Activités"	000	B	91
Secteur 2 "Activités"	000	A	28	Secteur 2 "Activités"	000	B	154
Secteur 2 "Activités"	000	A	85	Secteur 2 "Activités"	000	B	30
Secteur 2 "Activités"	000	A	33	Secteur 2 "Activités"	000	B	192
Secteur 2 "Activités"	000	A	18	Secteur 2 "Activités"	000	B	170
Secteur 2 "Activités"	000	A	36	Secteur 2 "Activités"	000	B	205
Secteur 2 "Activités"	000	A	21	Secteur 2 "Activités"	000	B	157
Secteur 2 "Activités"	000	A	34	Secteur 2 "Activités"	000	B	31
Secteur 2 "Activités"	000	A	121	Secteur 2 "Activités"	000	B	117
Secteur 2 "Activités"	000	A	107	Secteur 2 "Activités"	000	B	208
Secteur 2 "Activités"	000	A	102	Secteur 2 "Activités"	000	B	127
Secteur 2 "Activités"	000	A	103	Secteur 2 "Activités"	000	B	198
Secteur 2 "Activités"	000	A	79	Secteur 2 "Activités"	000	B	199
Secteur 2 "Activités"	000	A	80	Secteur 2 "Activités"	000	B	180
Secteur 2 "Activités"	000	A	100	Secteur 2 "Activités"	000	B	178
Secteur 2 "Activités"	000	A	120	Secteur 2 "Activités"	000	B	171
Secteur 2 "Activités"	000	A	60	Secteur 2 "Activités"	000	B	95
Secteur 2 "Activités"	000	A	93	Secteur 2 "Activités"	000	B	98
Secteur 2 "Activités"	000	A	90	Secteur 2 "Activités"	000	B	172
Secteur 2 "Activités"	000	A	12	Secteur 2 "Activités"	000	B	162
Secteur 2 "Activités"	000	A	74	Secteur 2 "Activités"	000	B	64
Secteur 2 "Activités"	000	A	84	Secteur 2 "Activités"	000	B	36
Secteur 2 "Activités"	000	A	37	Secteur 2 "Activités"	000	B	38
Secteur 2 "Activités"	000	A	69	Secteur 2 "Activités"	000	B	114
Secteur 2 "Activités"	000	A	73	Secteur 2 "Activités"	000	B	209
Secteur 2 "Activités"	000	A	82	Secteur 2 "Activités"	000	B	211
Secteur 2 "Activités"	000	A	83	Secteur 2 "Activités"	000	B	218
Secteur 2 "Activités"	000	A	40	Secteur 2 "Activités"	000	B	70
Secteur 2 "Activités"	000	A	63	Secteur 2 "Activités"	000	B	129
Secteur 2 "Activités"	000	A	122	Secteur 2 "Activités"	000	B	69
Secteur 2 "Activités"	000	A	124	Secteur 2 "Activités"	000	B	130
				Secteur 2 "Activités"	000	B	71

Secteur 2 "Activités"	000	B	142
Secteur 2 "Activités"	000	B	158
Secteur 2 "Activités"	000	B	215
Secteur 2 "Activités"	000	B	213
Secteur 2 "Activités"	000	B	143
Secteur 2 "Activités"	000	B	128
Secteur 2 "Activités"	000	B	197
Secteur 2 "Activités"	000	B	107
Secteur 2 "Activités"	000	B	155
Secteur 2 "Activités"	000	B	101
Secteur 2 "Activités"	000	B	37
Secteur 2 "Activités"	000	B	109
Secteur 2 "Activités"	000	B	110
Secteur 2 "Activités"	000	B	111
Secteur 2 "Activités"	000	B	174
Secteur 2 "Activités"	000	B	92
Secteur 2 "Activités"	000	B	173
Secteur 2 "Activités"	000	B	210
Secteur 2 "Activités"	000	B	108
Secteur 2 "Activités"	000	B	61
Secteur 2 "Activités"	000	B	118
Secteur 2 "Activités"	000	B	177
Secteur 2 "Activités"	000	B	161
Secteur 2 "Activités"	000	B	160
Secteur 2 "Activités"	000	B	14
Secteur 2 "Activités"	000	B	13
Secteur 2 "Activités"	000	B	10
Secteur 2 "Activités"	000	B	4
Secteur 2 "Activités"	000	B	8
Secteur 2 "Activités"	000	B	72
Secteur 2 "Activités"	000	B	9
Secteur 2 "Activités"	000	B	73
Secteur 2 "Activités"	000	B	140
Secteur 2 "Activités"	000	B	217
Secteur 2 "Activités"	000	B	12
Secteur 2 "Activités"	000	B	76
Secteur 2 "Activités"	000	B	75
Secteur 2 "Activités"	000	B	85
Secteur 2 "Activités"	000	B	106
Secteur 2 "Activités"	000	B	100
Secteur 2 "Activités"	000	B	201
Secteur 2 "Activités"	000	B	123
Secteur 2 "Activités"	000	B	122
Secteur 2 "Activités"	000	B	124
Secteur 2 "Activités"	000	B	89
Secteur 2 "Activités"	000	B	93
Secteur 2 "Activités"	000	B	90
Secteur 2 "Activités"	000	B	96
Secteur 2 "Activités"	000	B	99
Secteur 2 "Activités"	000	B	102
Secteur 2 "Activités"	000	B	103
Secteur 2 "Activités"	000	B	206
Secteur 2 "Activités"	000	B	119
Secteur 2 "Activités"	000	B	219
Secteur 2 "Activités"	000	B	113
Secteur 2 "Activités"	000	B	179
Secteur 2 "Activités"	000	B	86
Secteur 2 "Activités"	000	B	195

Secteur 2 "Activités"	000	B	163
Secteur 2 "Activités"	000	B	214
Secteur 2 "Activités"	000	B	11
Secteur 2 "Activités"	000	B	159
Secteur 2 "Activités"	000	B	216
Secteur 2 "Activités"	000	B	15
Secteur 2 "Activités"	000	B	5
Secteur 2 "Activités"	000	B	6
Secteur 2 "Activités"	000	B	7
Secteur 2 "Activités"	000	B	139
Secteur 2 "Activités"	000	B	115
Secteur 2 "Activités"	000	B	207
Secteur 2 "Activités"	000	B	79
Secteur 2 "Activités"	000	C	20
Secteur 2 "Activités"	000	C	29
Secteur 2 "Activités"	000	C	32
Secteur 2 "Activités"	000	C	24
Secteur 2 "Activités"	000	C	31
Secteur 2 "Activités"	000	C	30
Secteur 2 "Activités"	000	C	27
Secteur 2 "Activités"	000	C	23
Secteur 2 "Activités"	000	C	21
Secteur 2 "Activités"	000	C	9
Secteur 2 "Activités"	000	C	28
Secteur 2 "Activités"	000	C	14
Secteur 2 "Activités"	000	C	13
Secteur 2 "Activités"	000	C	11
Secteur 2 "Activités"	000	C	16
Secteur 2 "Activités"	000	C	26
Secteur 2 "Activités"	000	D	350
Secteur 2 "Activités"	000	D	321
Secteur 2 "Activités"	000	D	337
Secteur 2 "Activités"	000	D	267
Secteur 2 "Activités"	000	D	268
Secteur 2 "Activités"	000	D	269
Secteur 2 "Activités"	000	D	339
Secteur 2 "Activités"	000	D	328
Secteur 2 "Activités"	000	D	282
Secteur 2 "Activités"	000	D	154
Secteur 2 "Activités"	000	D	258
Secteur 2 "Activités"	000	D	270
Secteur 2 "Activités"	000	D	50
Secteur 2 "Activités"	000	D	274
Secteur 2 "Activités"	000	D	182
Secteur 2 "Activités"	000	D	181
Secteur 2 "Activités"	000	D	347
Secteur 2 "Activités"	000	D	346
Secteur 2 "Activités"	000	D	34
Secteur 2 "Activités"	000	D	294
Secteur 2 "Activités"	000	D	19
Secteur 2 "Activités"	000	D	348
Secteur 2 "Activités"	000	D	336
Secteur 2 "Activités"	000	D	284
Secteur 2 "Activités"	000	D	345
Secteur 2 "Activités"	000	D	263
Secteur 2 "Activités"	000	D	318
Secteur 2 "Activités"	000	D	308
Secteur 2 "Activités"	000	D	344

Secteur 2 "Activités"	000	U	51
Secteur 2 "Activités"	000	U	59
Secteur 2 "Activités"	000	U	18
Secteur 2 "Activités"	000	U	52
Secteur 2 "Activités"	000	U	21

Article 3 : En-dehors des secteurs n°1 et n°2 sus-délimités, il est fait application du taux de droit commun fixé aux termes de la délibération n°DCM-2023-43 susvisée.

Article 4 : La délimitation des présents secteurs figurera à titre d'information dans une annexe au plan local d'urbanisme, conformément à l'art. 1635 quater L du code général des impôts susvisé.

Article 5 : La délibération n°DCM-2023-43 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 6 : La délibération n°2 du 3 novembre 2011 susvisé est abrogée.

Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **16 JUIN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-63

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DU RÉSEAU DE CHALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, réclamée aux termes de la délibération n°2022-12-34 susvisée, afin d'assurer la continuité des paiements des fournisseurs et prestataires et d'encaisser les ressources découlant de la production et la distribution de chaleur, le moment venu ; qu'en vertu de l'art. L2224-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. ; qu'à ce titre c'est l'instruction comptable M.4 qui doit être appliquée, distinctement de l'instruction comptable M.14 propre à la comptabilité ordinaire des Communes ;

ADOPTE

Article unique : Il est décidé la création, par anticipation, d'un budget annexe pour la production et la distribution de chaleur, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 JUN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-64

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Dianē OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**ADHÉSION DE BURES-SUR-YVETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mehdi MEBEIDA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 13 février 1934 modifié, autorisant la création du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France ;

VU ensemble la délibération n°23-13 du Comité Syndical du 6 février 2023 et la notification de cette dernière par Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France du 5 mai 2023, relatifs à l'adhésion de la Commune de BURES-SUR-YVETTE au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ;

ADOPTE

Article unique : Il est rendu un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BURES-SUR-YVETTE au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 32

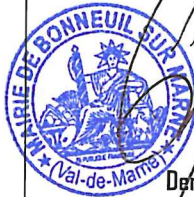
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 JUIN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-65

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 25 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Boumedine BEMMOUSSAT

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SCI
L'UNION DES MUSULMANS DE BONNEUIL-SUR-MARNE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUEL ET CULTUREL AVENUE
LUCIE AUBRAC**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée, concernant la séparation des Églises et de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de promesse de bail emphytéotique administratif à passer avec la société civile immobilière « L'union des musulmans de BONNEUIL-SUR-MARNE » ;

Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est validé le principe d'une emphytéose au profit de la société civile immobilière L'UNION DES MUSULMANS DE BONNEUIL-SUR-MARNE du sol d'un terrain communal à usage de stationnement, aménagé en bordure de l'avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy), sous réserve de déclassement.

Cette cession de droits réels devra être réitérée par bail emphytéotique administratif en vertu de l'art. L.1311-2 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'une durée de 99 ans, moyennant un canon de 2.000 € annuels, actualisable au vu de l'indice des prix à la consommation, sous réserve de l'avis des Domaines le moment venu.

Article 2 : La promesse de bail emphytéotique administratif susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente promesse est soumise aux conditions suspensives suivantes :

1° l'absence d'avis négatif sur le projet dans les trois mois suivant sa notification par le représentant de l'État dans le département, informé conformément à la loi.

2° la sortie effective du Domaine public du terrain, objet du bail ;

3° la réalisation et l'achèvement du parking souterrain en sous-sol dans des conditions techniques permettant la réalisation d'un bâtiment à l'étage supérieur ;

4° l'obtention de l'ensemble des autorisations, notamment d'urbanisme, nécessaires à la construction du centre cultuel et culturel, purgées de tout recours ;

5° et la réalisation d'un état de division en volumes entre, d'une part, le parking souterrain et, d'autre part, le terrain d'assiette du futur centre cultuel et culturel ;

Article 3 : Les frais d'acte et de ses suites sont à la charge du bénéficiaire de la promesse.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du **16 JUN 2023**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **16 JUN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° **DCM-2023-66**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE DE LA RD 10 AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le courrier du Conseil départemental du Val-de-Marne du 7 décembre 2022 acceptant de céder un délaissé de voirie départementale (RD10) à l'euro symbolique ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide d'acquérir du Conseil Départemental du Val-de-Marne un délaissé de voirie de la route départementale n°10, d'une contenance de 1.856 m², dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Fabien ».

Article 2 : La présente acquisition est conclue à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

Article 3 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 JUN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-67

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING PUBLIC DE
38 PLACES EN BORDURE DU MAIL SALVADOR ALLENDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU sa délibération n°2022-12-11 du 15 décembre 2022, portant avis de principe sur le projet de déclassement de 38 places de parking public dans le quartier « Saint-Exupéry » ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-12 du 3 février 2023, mettant à l'enquête publique préalable le projet de déclassement d'un parking en bordure du mail Salvador Allende, du 17 au 31 mars 2023 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 20 avril 2023 ;

ADOPTE

Article unique : Il est prononcé le déclassement, du Domaine public communal routier, du parc de 38 places de stationnement aménagé en bordure du mail Salvador Allende, à son intersection avec l'avenue de Verdun et la rue de la Fosse aux Moines, d'une emprise totale de 2.945 m² env.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 9 JUN 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 JUN 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 JUN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-68

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**VENTE À VALOPHIS HABITAT DE L'ANCIEN PARKING DE 38 PLACES
EN BORDURE DU MAIL SALVADOR ALLENDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération n°DCM-2023-67 du 9 juin 2023, portant déclassement du Domaine public du parking public de 38 places en bordure du mail Salvador Allende ;

VU le courrier du 12 mai 2023 de VALOPHIS HABITAT proposant d'acquérir l'ancien parking aménagé en bordure du mail Salvador Allende au prix des Domaines ;

VU l'avis n°2022-94011-36398 de Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide de vendre à VALOPHIS HABITAT l'ancien parking de trente-huit places, cadastré section Q et implanté à l'angle du mail Salvador Allende et de l'avenue de Verdun, déclassé du Domaine public en vertu de la délibération n°DCM-2023-68 susvisée, d'une contenance de 2.945 m².

Article 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 620.000 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 JUIN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-69

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
POUR LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE
L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES BUTTES COTTON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n°14 du 13 décembre 2018, portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de financement des équipements dans le cadre d'un projet

urbain partenarial (PUP) pour la réalisation par la SEMABO de l'opération « Buttes Cotton COSOM » ;

VU sa délibération n°2022-04-07 du 14 avril 2022, portant avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics de l'opération BUTTES COTTON ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 21 juillet 2022, ayant décidé de déclarer sans suite le marché de travaux alloti de construction d'un nouveau complexe sportif aux « Buttes Cotton » ;

VU la convention de projet urbain partenarial du 27 février 2019 modifiée, relative aux modalités de la prise en charge financière des équipements publics à réaliser par la Ville dans le cadre de l'opération de construction « Buttes Cotton COSOM » ;

VU l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial du 27 février 2019 susvisée du 20 mai 2022 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial du 27 février 2019 susvisée ;

ADOPTÉ

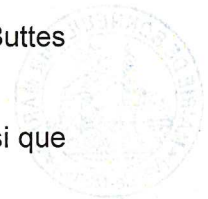
Article 1^{er} : Il est pris acte de la décision des parties à la convention de projet urbain partenarial de l'opération de construction « Buttes Cotton COSOM » susvisée d'abandonner le projet de gymnase, ce qui induit consécutivement l'abandon du projet de parking en sous-sol de celui-ci devant uniquement être à destination de ses usagers.

Ladite convention étant en conséquence vidée de son objet, il est entendu d'y mettre fin.

Toutes les participations financières initialement prévues par la convention sont également abandonnées.

Article 2 : L'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial pour l'opération « Buttes Cotton COSOM » susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Madame la Première Adjointe au Maire est autorisée à le signer au nom de la Ville, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

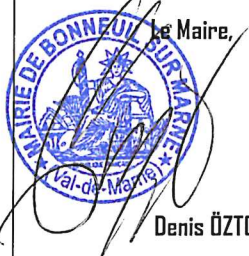
Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **22 JUIN 2023**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **22 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-70

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**2^{ÈME} ET 3^{ÈME} TRANCHES DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mohamed ZIRIAT ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU la décision du Maire n°22/DEC/53 prise par délégation du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, portant mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Romain Rolland de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE à la société CET INGENIERIE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2023 ;

VU le rapport de présentation du marché ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est commandé les deuxième et troisième tranches de travaux de rénovation du groupe scolaire Romain Rolland.

Il est en outre retenu l'option n°1 de prestations supplémentaires de pose des réseaux de ventilation en plénum des faux plafonds des locaux.

Article 2 : Le présent marché pour les deux tranches est attribué à l'entreprise SN ERCT CONSTRUCTION, pour un montant total (marché de base + option) arrêté à la somme de 5.356.531,89 € entendue hors taxe.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **16 JUIN 2023**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-71

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

CONVENTION AVEC LA SCI QUAI DE LA PIE, PROPRIÉTAIRE VOISINE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, POUR RÉCUPÉRER ET STOCKER SES EAUX DE TOITURE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Climat 2035 municipal ;

VU le projet de convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n°5 route Clara Zetkin au profit de la propriété communale au n°3 de la même voie ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est conclu un accord sous seing privé avec la société civile immobilière QUAI DE LA PIE, propriétaire du bien cadastré AO n°54 sis n°5 route Clara Zetkin, voisin de la propriété communale d'implantation du centre technique municipal, en vue de capter les eaux de toiture de ses bâtiments pour les stocker sur le site du centre technique municipal, aux fins de constitution d'une réserve pour l'arrosage des espaces verts municipaux et autres besoins.

La présente collecte est consentie à titre gracieux, les frais de dérivation des chéneaux étant à la charge de la Ville.

Article 2 : La convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n°5 route Clara Zetkin au profit de la propriété communale au n°3 de la même voie susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue sans terme.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUN 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 JUN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-72

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND PARIS SUD-EST Avenir, SES COMMUNES ADHÉRENTES, LEURS CCAS ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU sa délibération n°11 du 28 juin 2018 modifiée, portant adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes entre l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir, ses communes membres et le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

VU sa délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021, modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, ses Communes et établissements membres et le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisée du 2 juillet 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisée du 18 novembre 2021 ;

VU le projet d'avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commande susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2023 et les années suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe n°1 à la convention de groupement de commandes susvisée ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est pris acte des modifications apportées à la liste des nouveaux achats groupés et en désigner les adhérents et le coordinateur, dans le cadre de la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, ses Communes et établissements membres et le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne susvisée.

Il est rappelé que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des procédures jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

En outre, les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé.

Article 2 : L'avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commande susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à approuver, pour chaque marché qui concerne la Ville, l'attribution du ou des marchés et autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les documents contractuels.

Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 JUIN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° **OCM-2023-73**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

REPRISE À VENIR DES MARCHÉS ET CONTRATS DU SETBO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU sa délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, réclamée aux termes de la délibération n°2022-12-34 susvisée, afin d'assurer la continuité de fonctionnement des ouvrages de production et de distribution de chaleur, le moment venu ;

ADOPTE

Article unique : Il est posé le principe de conclusion d'avenants pour substituer la Ville au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, à sa dissolution, dans les différents marchés et contrats souscrits initialement par ledit Syndicat pour son fonctionnement et l'exploitation du réseau de chaleur.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUIN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 JUIN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-74

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

PARTENARIAT 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Didier CAYRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT que le musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE a pour objectifs de sauvegarder, étudier et promouvoir la Résistance à l'occupant nazi et la mémoire de tous ceux qui s'y engagèrent ; il vise aussi à transmettre aux jeunes générations notamment les acquis civiques et les valeurs de la Résistance ;

VU le projet de convention entre l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide de nouer un partenariat avec l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, en vue de promouvoir le devoir de mémoire.

En échange du soutien financier de la Ville, l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE :

1° accordera la gratuité d'entrée au musée à tous les agents municipaux, aux acteurs de la vie sociale et aux associations de BONNEUIL qui œuvrent dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, des sports, du troisième âge, de l'éducation, de la culture, du patrimoine, des loisirs, du tourisme, de l'action sociale, de la solidarité et du monde combattant ;

2° appliquera un tarif préférentiel en faveur des Bonneuillois venant visiter le musée et qui ne bénéficieraient pas déjà de la gratuité ;

3° organisera annuellement des visites commentées et des ateliers pour les écoles primaires et les centres de loisirs de la Ville ;

4° participera, avec son équipe d'historiens et ses matériaux historiques dont elle est propriétaire, dans le cadre de manifestations bonneuilloises qui pourraient être organisées autour de dates anniversaires liées à la Résistance, de cérémonies, d'inaugurations des voies et équipements publics, sous la forme d'expositions, de projections de films, de rencontres débats, etc.

Article 2 : La convention entre l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, couvrant les années civiles 2023 à 2025.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 9 JUIN 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 JUIN 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente et un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-75

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2022-12-08 du 15 décembre 2022, portant acompte sur la subvention d'équilibre 2023 versée au Centre communal d'action sociale ;

VU sa délibération n°DCM-2023-5 du 9 février 2023, portant acompte sur subventions 2023 à certaines associations et organismes locaux ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2023 déposées auprès de la Commune ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations et organismes locaux suivants :

Associations et organismes d'intérêt local	Subvention allouée
AFOPH	325,85 €
AFRAME	1 000,00 €
AMAP / PANIERS BIO BONNEUIL	100,00 €
AMICALE CNL 3F ORADOUR SUR GLANE	142,50 €
AMICALE CNL FABIEN	142,50 €
AMICALE CNL LIBERTÉS	142,50 €
AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES-ROUILLE	100,00 €
AMICALE DES BRETONS	149,15 €
ARAC	200,00 €
ASS. DE PRÉVENTION SOINS ET INSERTION (APSI)	130,15 €
ASS. DES AVEUGLES DE CRETEIL (AAC)	186,20 €
ASS. DES PARALYSES DE FRANCE (APF)	186,20 €
ASS. NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLÉS ET MASSACRÉS DE LA RÉSISTANCE (ANFFMRFA)	100,00 €
ASS. DES AMIS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE DE CHAMPIGNY (AAMRN)	5 000,00 €
BONNEUIL EN MÉMOIRES	500,00 €
BONNEUIL PÉTANQUES	250,00 €
CAP BONNEUIL	4 000,00 €
CUBA COOPÉRATION VDM SUD-EST	465,50 €
DARSE DE BONNEUIL	372,40 €
ASS. SOCIO-CULTURELLE ESSALAM	1 024,10 €
PAROLES DE FEMMES	139,65 €
PRÉVENTION ROUTIERE	186,20 €
SOLEIL AU CŒUR	150,00 €
TWIRL'STARS	2 327,50 €
UNIVERSITÉ INTER-ÂGES (UIA)	475,00 €
Union Locale CFDT	325,85 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	132,00 €
UNION DES DDEN 94 FEDERATION NATIONALE	100,00 €
VMEH 94/ Visite des malades	139,65 €
WASAPA ART KANAK	186,20 €
LE PION DE BONNEUIL	1 500,00 €

Article 2 : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations et organismes locaux suivants, en complément des acomptes déjà attribués aux termes des délibérations n°2022-08 et n°12- n°DCM-2023-5 susvisées :

Associations et organismes d'intérêt local	Subvention allouée
BVB RUGBY	6 700,00 €
CCAS	159 594,00 €
CLUB LÉO LAGRANGE	10 050,00 €
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	53 600,00 €
CROIX ROUGE	1 340,00 €
CSMB	172 548,00 €
FOYER SOCIO-ÉUCATIF DU COLLÈGE PAUL ÉLUARD	1 340,00 €
MAG BOXE	7 327,80 €
MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE	36 900,00 €
MUAY THAI	10 050,00 €
RESTOS DU CŒUR	3 685,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 005,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	5 628,00 €
SERVICE MÉDICAL DE GARDE	13 739,50 €
TENNIS CLUB	3 053,00 €
Union Locale F.O.	217,85 €
Union Locale CGT	3 350,00 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues jusqu'au jour de la présente délibération et déposées au titre des années civiles 2022 ou 2023 ou de l'année scolaire 2022/2023.

Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 9 JUIN 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 16 JUIN 2023 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-76

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION BONNEUIL PÉTANQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association BONNEUIL PÉTANQUE a été qualifiée pour participer aux championnats de France de tripléte, qui doivent se dérouler du 15 au 18 juin 2023 à PERPIGNAN ; qu'elle participe ainsi au rayonnement sportif de la Ville au niveau national ; qu'elle doit, pour ce déplacement, engager des frais ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association BONNEUIL PÉTANQUE, d'un montant de 300 €, pour participer aux frais engendrés par sa qualification aux championnats de France de sa discipline.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La délibération n°DCM-2023-75 susvisée est modifiée en conséquence.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**

Séance du **9 JUIN 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 JUIN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUIN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-77

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – BONUS TERRITOIRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°2022-06-22 du 30 juin 2022, portant convention 2022-2025 d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » ;

VU sa délibération n°2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement n°2022-140745 relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) ci-annexé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2022-140745 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) susvisée est approuvée.

Il est conclu rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour correspondre à la périodicité de la convention initiale.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution du présent avenant.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 9 JUIN 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 16 JUIN 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 16 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-78

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente et un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**PARTENARIAT 2023-2025 AVEC EDF
POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Maire n°20/DEC/52 prise par délégation du Conseil Municipal du 19 février 2020, portant convention partenariale entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et EDF pour la période 2020-2022 ;

VU le projet de convention de partenariat entre EDF et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est décidé de reconduire le partenariat avec ÉLECTRICITÉ DE FRANCE dans le cadre de la démarche partagée de lutte contre la précarité énergétique des habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Article 2 : La convention de partenariat entre EDF et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, reconductible tacitement deux fois au plus, pour couvrir les années 2023 à 2025.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **9 JUN 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **16 JUN 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 JUN 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,
Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-79

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

CONTRAT DE TRANSITION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE POUR 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°17 du 1^{er} octobre 2015, portant création d'une mission de promotion santé, base d'une politique de santé publique locale, en lien avec le contrat local de santé ;

VU le contrat local de santé n°CLS 2015-2017 entre la collectivité de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Préfecture du 14 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de transition au contrat local de santé n°CLS-2015-2017 susvisé, en attendant son renouvellement et sa mise en comptabilité avec le Projet régional de santé 2023-2028 ;

VU le projet de convention de transition au contrat local de santé pour BONNEUIL-SUR-MARNE pour 2023 ;

ADOPTE

Article unique : Il est approuvé la convention de transition au contrat local de santé pour BONNEUIL-SUR-MARNE pour 2023 susvisée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour l'année 2023.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 9 JUIN 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 16 JUIN 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 16 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Amar MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-80

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Amar MELLOULI

**VŒU POUR LE MAINTIEN DE FRET SNCF COMME OUTIL
INDISPENSABLE POUR DÉVELOPPER UN SERVICE PUBLIC DU
TRANSPORT DE MARCHANDISES ET MULTIMODAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

CONSIDÉRANT que la sauvegarde de la planète et la lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique sont essentielles ; qu'à ce titre le développement du transport

multimodal doit être un objectif prioritaire, qui, en aucun cas, ne peut être laissé aux seules mains des marchés financiers ; et qu'il est nécessaire d'investir pour la recherche, pour du nouveau matériel et pour créer de nouvelles dessertes et infrastructures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de relancer le « wagon isolé », solution permettant aux entreprises de toutes tailles d'avoir recours au fret ferroviaire, quel que soit le volume à transporter ; que le transport ferroviaire de marchandises est une des solutions centrales pour répondre aux défis écologiques et économiques ; qu'il s'agit là d'un enjeu d'intérêt général essentiel pour l'humain et la planète ;

CONSIDÉRANT qu'il faut maintenir FRET SNCF en tant qu'entreprise publique et qu'il est de la responsabilité de l'Etat, de reprendre en main le transport ferroviaire de marchandises à travers un vrai service public, mais également un plan de développement national ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce sujet pour la vie quotidienne des Bonneillois ;

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande le maintien de FRET SNCF en tant qu'entreprise publique, outil indispensable pour développer un service public du transport marchandise et multimodal.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE réaffirme en outre que le transport multimodal est d'intérêt général économique et écologique.

